

50% des conseillers municipaux de ma commune ne payent pas l'impôt sur le revenu, comme 62% des Français

écrit par Pierre II | 1 février 2018



Mauvaise semaine pour les Français ! Enfin pas pour tous !

D'ailleurs c'est pour de moins en moins de Français que cette dernière semaine de janvier froide et pluvieuse est sans aucun conteste l'une des plus désagréables de l'année.

En 2012, au début du mandat pluvieux de Porcinet, la moitié des Français étaient encore à redouter l'arrivée de cette dernière semaine de janvier.

En 2015, ils n'étaient plus que 46% à craindre l'arrivée de cette froide semaine, en 2016 42% et en 2017 de savantes projections sur le bonheur intérieur franchouillard nous annoncent qu'il n'y aura plus que 38% de Français à détester cette dernière semaine de janvier.

Il s'agit certainement là de la plus formidable réussite de cinq années de hollandisme, succès de Papa Gayet dans les pas

duquel Jupiter s'empresse de marcher.

Mais quelle est donc encore cette abracadabrantesque ré information que Résistance Républicaine va encore balancer à ses lecteurs, Cher monsieur ?

Tout simplement, qu'en janvier 2018, seuls 38% des foyers français paient encore l'impôt sur le revenu. Et pour ceux qui n'ont pas sacrifié le peu de liberté fiscale qui leur restait, la dernière semaine de janvier est celle où tombe le premier tiers provisionnel.

De moins en moins de foyers paient l'impôt sur le revenu et donc de moins en moins de Français savent ce que cela coûte d'être français. Ah, que ne connaîtrions-nous au moins une fois cette indicible joie de plus recevoir ce premiers tiers provisionnel !

Cette joie, vous ne la connaîtrez certainement jamais misérable Tiers Etat, ben oui Tiers Etat dis-je, puisque vous n'êtes plus qu'environ un tiers (38% pour être précis) à payer l'impôt sur le revenu pour le plus grand bonheur des 62% qui en sont exonérés.

En revanche, vous avez la possibilité de savoir qui sont ces 62% de sangsues.

Oui, oui, vous pouvez savoir qui sont ces 62% de bienheureux.

Mais comment donc, Cher Pic de La Mirandole ?

Il vous suffit de prendre connaissance du « *Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts* », il s'agit de son intitulé

exact et relatif à la « *publicité de l'impôt sur le revenu* »

[BOFP-I du 12.09.12](#)

En 4 pages de format A/4, on apprend que « *l'article L.111 du livre des procédures fiscales permet aux contribuables de prendre connaissance, auprès de la direction départementale des finances publiques dont ils relèvent, de certains renseignements sur les revenus et l'impôt sur le revenu d'autres contribuables* »

En pratique, la DDFIP est tenue de mettre à la disposition du contribuable demandeur « *un CD- ROM qui regroupe les impositions établies à l'issue de la dernière émission d'impôt sur le revenu réalisée* »

Certes, le contribuable qui consulte ce CD-ROM est tenu à une stricte obligation de confidentialité dont le non-respect est sanctionné pénalement très lourdement, jusqu'à un maximum de 5 ans d'emprisonnement.

Il n'en de demeure pas moins qu'il est de salubrité publique que tout assujetti à l'impôt sur le revenu sache qui sont ses commensaux et ipso facto ceux qui n'en sont pas.

Désormais, chers lecteurs il vous sera parfaitement loisible d'aller découvrir par vous-mêmes ces vérités qui dérangent.

L'auteur de cette chronique qui a déjà effectué cette démarche, a ainsi découvert que la moitié des conseillers municipaux de sa commune ne payaient pas d'impôt sur le revenu.

Ne sont-ils pas beaux nos représentants ?